



Bagnolet, le 6 novembre 2020

Association FORMIRIS
(fep-cfdt- snec-cftc - spelc, Snceel, Unetp,
Sgec, etc ...)
35 rue Vaugelas
75015 - Paris

Objet : modalité validation concours

Mesdames, messieurs,

Sous l'autorité des représentants de l'Église catholique, vos organisations syndicales, de directeurs et associations diverses ont librement choisi de déterminer et mettre en œuvre une politique de formation des stagiaires enseignants différentes d'avec celle des enseignants stagiaires issus des CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS et Agrégation.

Contrairement aux pratiques habituelles au sein du ministère, vous avez choisi de :

- d'imposer à des enseignants stagiaires des temps de formation sur le temps des congés scolaires,
- ne pas les indemniser pour ce temps de formation hors du temps scolaire,
- de les contraindre à suivre des modules de formation hors de leur département ou académie d'inscription aux concours,
- de ne pas leur fournir un ordre de mission officiel, signé de l'autorité administrative,
- de les indemniser de façon très hétéroclite,
- de pratiquer des regroupements de stagiaires de l'interne, de l'externe et parfois même de matières différentes.

La formation dans les IUFM puis les ESPE, qui se déroulent dans le département ou l'académie d'inscription au concours, avec une indemnisation légale, sur le temps de travail et avec ordre de mission, officiel, ne semble pas vous convenir.

Je vous remercie de me faire connaître les bases légales, réglementaires (hors texte votés par vous dans vos associations), sur lesquelles vous vous appuyez pour organiser des temps de formation pendant les congés scolaires, avec ou sans indemnisation, sans ordre de mission officiel.

Je vous prie d'agréer, mesdames messieurs les dirigeants de l'association FORMIRIS, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Franck PECOT

Secrétaire général

Copie : ministère de tutelle : celui de
l'éducation nationale et des sports